MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260420-PM_11682026-AR

PM N° 116/2026

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LIMITATION DE VITESSE SUR LA PORTION DE L'AVENUE DE BORDEAUX SITUEE ENTRE LE N° 110 ET LE N° 124

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-3 et les suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-4, R411-5, R411-8, R411-25, R 412-28-1 et R413-1 ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2021, relatif à la modification de la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation - 7ème partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988, modifié par l'arrêté du 9 avril 2021 ;

Vu l'arrêté municipal n°242/2022 en date du 31 mai 2022, portant création d'une Zone 30 à l'échelle du territoire communal situé en agglomération ;

Vu l'arrêté municipal n°711/2022 en date du 22 novembre 2022, constatant l'aménagement cohérent de la zone 30 à l'échelle de l'agglomération et la mise en place de la signalisation correspondante ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers des voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que dans l'agglomération, l'instauration de zones 30 à l'échelle de l'agglomération, permet d'améliorer les conditions de circulation et de renforcer la sécurité des usagers au sein de zones de circulation apaisée ;

Considérant qu'il y a lieu de conserver la limitation de vitesse à 50km/h sur certaines voies ou portions de voies absorbant un trafic important ;

Considérant les doléances des riverains de la portion de l'avenue de Bordeaux située entre les n° 110 et n° 124, relatives à l'accidentologie liée à la vitesse inadaptée des véhicules sur cette portion d'avenue, au regard de la configuration des lieux ;

Considérant que dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la sécurité des usagers de l'espace public et des riverains, il est nécessaire réduire la vitesse des véhicules à 30km/h sur la portion de l'avenue de bordeaux située entre les n° 110 et n° 124, dans les 2 sens de circulation ;

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260420-PM_11682026-AR

ARRETE

Article 1 : L'alinéa 20 de l'article 2 de l'arrêté municipal n°242/2022 est modifié comme suit :

La vitesse des véhicules circulant en agglomération sur les voies ou portions de voies suivantes est maintenue à 50km/h : « sur la RD 106 dénommée avenue de Bordeaux, portion comprise entre l'intersection formée avec la rue des Cigales et le n°110 de ladite avenue, ainsi que la portion située entre le n°124 de ladite avenue et le giratoire Mauret Lafage, dans les deux sens de circulation ».

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal visé supra, sont applicables à la portion de l'avenue de bordeaux située entre les n°110 et n° 124, notamment la vitesse limitée à 30km/h dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conforment à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée : Sous-Préfecture d'Arcachon, Pompiers de LEGE, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS LES BAINS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 avril 2026

Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint en charge de la sécurité



Luc ARSONNEAUD

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.